

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 1^{er} décembre 2016

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 1^{er} décembre 2016

D/2016-021

Aujourd'hui, mardi 21 juin 2016 à 10 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, POITREAU, LIRE et BOUILHET et Messieurs BRASSEUR et LAMAISON

A titre de suppléants :

Etaient excusés :

Mesdames LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, BOISSEAU, WALRYCK et RAUX et Messieurs du PARC et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2016

Application agréée E-legalite.com

033-253306187-20161201-2016_21-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2016/021

Prix de repas social

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, à l'approche de l'hiver, il revient aux pouvoirs publics d'organiser et de coordonner la mobilisation des capacités d'accueil, d'hébergement et d'insertion pour les personnes en grandes difficultés.

Cette mobilisation, inscrite depuis 2013 dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logés (« zéro personne à la rue »), est reconduite en 2016.

En Gironde, le plan hivernal repose sur :

- Des capacités d'hébergement accrues gérées par le 115 ;
- Un dispositif de veille sociale ;
- La mobilisation des municipalités ;
- L'implication des associations.

La Ville de Mérignac et son CCAS confirment à nouveau leur engagement dans ce dispositif en proposant la prise en charge des frais de repas servis aux personnes accueillies dans le cadre de ce dispositif hivernal d'urgence, pendant la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 mars 2017.

Ces repas seront délivrés par le SIVU Bordeaux-Mérignac qui fournit habituellement les repas des deux collectivités, sur une estimation de 25 repas par jour sur 5 jours ouvrables.

La présente Délibération a pour objet de décider du prix de repas applicable à la prestation sociale servie par ADOMA, gestionnaire du dispositif, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 mars 2017.

- Le prix du repas est proposé à 3,51 € HT.
- Le taux de TVA applicable est celui de la législation en vigueur.

www.le-gout-dans-nos-assiettes.com

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la délibération fixant le prix de repas social à 3,51 € HT du 1^{er} novembre 2016 au 31 mars 2017.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le

1^{er} décembre 2016

La Présidente,



Emmanuelle CUNY